



Procès verbal
du Conseil de la Communauté de Communes
de la Brie des Templiers

SEANCE DU 7 JUIN 2011

Présents : 17
Votants : 17
Majorité absolue : 09

L'an Deux Mil Onze, le 07 juin à 18h30, le Conseil Communautaire de la Brie des Templiers, légalement convoqué le 31 mai 2011, s'est réuni à la Mairie de Saint-Augustin, sous la Présidence de Monsieur Guy DHORBAIT.

Présents : M. Patrick FRERE, M. Guy DHORBAIT, M. Jean-Jacques DECOBERT, M. Daniel BEDEL, M. Philippe CHOLLET, M. Richard WARZOCHA, Mme Ginette MOTOT, M. Jean-Pierre AUBRY, M. Alain BOURCHOT, M. Pierre BARBAUD, Mme Élisabeth ESCUYER, Mme Audrey QUAGLIOZZI, Mme Cathy VEIL, M. Sébastien HOUDAYER, M. Paul-Alain CHAUDET.

Absents représentés : M. Éric GOBARD par M. Joël JACQUEMINET, M. Antoine HEUSELE par Mme Danielle CHATELAIN,

Absents excusés : M. Franck RIESTER, Mme Sophie DELOISY, M. Didier CASCIANO.

A noter la présence : M. Serge DONY, Mme Marie-Thérèse LEQUELLEC, M. Yves CRINON.

Secrétaire de séance : M. Sébastien HOUDAYER.

Monsieur le Président, Guy DHORBAIT remercie la commune de Saint-Augustin d'accueillir le Conseil Communautaire.

Il déclare la séance ouverte et désigne, parmi ses membres, M. Sébastien HOUDAYER comme secrétaire, qui déclare accepter cette fonction.

M. DHORBAIT demande aux conseillers communautaires s'il y a des remarques à formuler sur le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 avril 2011. Aucune remarque n'étant faite il sera à la signature à la fin de la séance.

1/ ZAE VOISINS MOUROUX – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES ACQUISITIONS, EXPROPRIATION ET TRAVAUX DE LA ZAC

M. DHORBAIT laisse la parole à M. AUBRY.

M. AUBRY explique que la délibération consiste à engager la déclaration d'utilité publique qui va permettre à la Communauté de Communes d'acquérir les terrains en cas d'échec des négociations amiables. Il explique que la Communauté de Communes est déjà propriétaire de 20 parcelles pour une surface totale de 216 305 m². Il reste 3,33ha à acquérir sur la zone, pour un montant, selon l'estimation des domaines, de 282 564€ Il est proposé d'acquérir deux parties de parcelles supplémentaires, la ZA 2 et la ZA 3. Ces parcelles se trouvent de l'autre coté de la route et seront nécessaire pour aménager un carrefour d'accès au Parc d'Activités.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouroux adopté le 25 mars 2004 et révisé le 8 février 2008 ;

VU le Schéma directeur régional d'Ile-de-France (SDRIF) approuvé en avril 1994 ;

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Seine Normandie adopté par le comité de bassin le 29 octobre 2009 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°04DAIICV133 du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des « Deux Morin » ;

VU la délibération N°61/2006 en date du 7 décembre 2006 décidant la mise à l'étude d'une opération d'aménagement pour le développement économique sur l'ensemble des espaces urbanisables en bordure sud de la RN34 et en entrée ouest de la commune de Mouroux ;

VU la délibération N°83/2008 en date du 11 décembre 2008 décidant le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une zone d'activités économiques ;

VU l'arrêté Préfectoral N°DRCL BCCCL 2010 N°63 en date du 8 juillet 2010 portant extension des compétences de la Communauté de communes en matière de « Création, aménagement, gestion et entretien des ZAC d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques. Est d'intérêt communautaire la ZAC "Voisins" située sur le territoire de la commune de Mouroux » ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie des Templiers, et notamment son article 5 ;

VU la délibération N°71/2010 en date du 8 juillet 2010 approuvant le périmètre d'étude préalable ainsi que les modalités de la concertation et fixant les objectifs suivants du projet de ZAC située sur la commune de Mouroux :

- Soutenir et développer l'emploi local ;
- Permettre l'implantation et le développement des entreprises locales ;
- Renforcer le tissu économique par l'implantation de nouvelles entreprises ;
- Favoriser le développement de filières de valorisation des productions agricoles locales.

VU le périmètre d'opération étudié (voir plan joint) ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a acquis par voie amiable la maîtrise foncière de plus de 21 hectares de terrains entrant dans le champ d'opération du projet ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Brie des Templiers est compétente en matière d'aménagement de l'espace, et notamment pour créer, aménager, gérer et entretenir les ZAC d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers a également vocation à assurer l'aménagement des zones d'activités futures au titre de sa compétence développement économique ;

CONSIDERANT que la ZAC Voisins située sur le territoire de la commune de Mouroux, est une ZAC d'intérêt communautaire et qu'elle a vocation à être aménagée par la Communauté de communes de la Brie des Templiers ;

CONSIDÉRANT les études préliminaires réalisées pour l'aménagement d'une zone destinée à l'accueil d'activités économiques à une échelle intercommunale à Mouroux ;

Vu le dossier joint destiné à être soumis aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire,

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'acquérir éventuellement par voie d'expropriation les terrains non maîtrisés actuellement pour la réalisation de la ZAC d'activités sur la commune de Mouroux,

APPROUVE le dossier destiné à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, conformément aux articles R 11-3 et R 11-19 du Code de l'expropriation,

AUTORISE le Président à solliciter

- auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture concomitante des enquêtes ;
- auprès de Monsieur le Préfet, la désignation d'un Commissaire enquêteur ;
- de Monsieur le Préfet, à l'issue des enquêtes, et après que le Conseil ait été invité à délibérer sur la déclaration de projet visée à l'article L 11-1-1 du Code de l'expropriation, la déclaration de l'utilité publique de l'opération projetée ;
- de Monsieur le Préfet, qu'il délivre l'arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à l'intervention de l'ordonnance d'expropriation, pour les parcelles situées dans le périmètre de la ZAC, et celles qui en sont contiguës, dès lors que ces dernières sont indispensables à la réalisation des accès à la ZAC ;

DIT que l'acte déclaratif d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité seront libellés au profit de la Communauté de communes de la Brie des Templiers en qualité de bénéficiaire de la procédure d'expropriation

DIT que la présente délibération sera publiée régulièrement au recueil des actes administratifs et affichée en mairie des communes membres de la Communauté de communes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes de la Brie des Templiers, étant précisé que celle-

ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

2/ REMBOURSEMENT A LA VILLE DE COULOMMIERS DES FRAIS LIES A L'OCCUPATION DES LOCAUX

M. DHORBAIT explique que la Maison des Petits est un local de la Ville de Coulommiers. Il convient comme chaque année de procéder au remboursement des charges de chauffage, d'eau, d'électricité, la télécommunication et les travaux des agents de la Ville. Il convient de retirer à ces charges, les charges de chauffage de l'Office de Tourisme.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

CONSIDERANT l'occupation des différents locaux de la maison des petits, propriété de la ville de Coulommiers, par les services petite enfance de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que la ville de Coulommiers a réglé sur 2010 toutes les factures liées à la fourniture des fluides (eau, électricité, chauffage) et aux contrats de maintenance,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers a fait appel aux services techniques de la Ville de Coulommiers pour des petits travaux et réparations au sein des locaux et a reçu à ce titre un état détaillé des frais de main d'œuvre et de fournitures,

CONSIDERANT le transfert de compétences de la ville de Coulommiers vers la Communauté de Communes de la Brie des Templiers par le service LAEP Coccinelle à compter du 1/09/2003,

CONSIDERANT qu'à ce titre la Communauté de Communes de la Brie des Templiers assume les charges de chauffage au gaz pour le bâtiment Coccinelle au sein duquel se trouve également l'Office de tourisme de Coulommiers,

Vu la répartition des charges de gaz acceptée entre les deux parties en fonction de la superficie respective des deux locaux,

Après examen de délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser à la ville de Coulommiers les dépenses relatives aux fluides concernant l'année 2010 pour un montant de 15 818,55 € selon l'état ci-dessous :

<i>Chauffage et maintenance des installations</i>	<i>9 756,56€</i>
<i>Eau</i>	<i>745,88€</i>
<i>Electricité</i>	<i>3 426,66€</i>
<i>Télécommunications</i>	<i>230,05€</i>
<i>Petits travaux de réparations au sein de la Maison des Petits et de Coccinelle</i>	<i>2 745,00€</i>
<i>TOTAL</i>	<i>16 904,15€</i>

Après déduction de la régularisation du chauffage de l'Office de Tourisme, due par la ville de Coulommiers à la Communauté de Communes de la Brie des Templiers :

<i>CHAUFFAGE OFFICE DE TOURISME 2010</i>	<i>1 085,60€</i>
---	-------------------------

3/ CANDIDATURE A UN CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE (C3D) POUR SUCCEDER AU CONTRAT CLAIR (2005-2010)

M. DHORBAIT laisse la parole à M. BOURCHOT.

M. BOURCHOT explique que le Contrat CLAIR se termine avec le 6ème programme d'actions déposé en 2010. Les actions doivent toutes être soldées avant le 31 octobre 2011. La Communauté de Communes est en phase de bilan du Contrat CLAIR et les objectifs de développement et d'aménagement va être définie pour les

5 années à venir. Une réunion est prévue le 16 Juin au cours de laquelle la Communauté de Communes de la Brie des Templiers va présenter les projets qu'elle souhaite réaliser sur le nouveau contrat. L'enveloppe du C3D est de 3 902 400,00€ Il explique que la délibération de ce jour est nécessaire pour faire acte de candidature.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

VU le contrat CLAIR signé avec les Communautés de Communes et le Département en date du 06 octobre 2005,

CONSIDERANT que la durée initiale du contrat portait sur 5 ans (2005-2009),

CONSIDERANT qu'une 6^{ème} année a été accordée par un avenant n° 1 notifié le 02 juin 2010,

CONSIDERANT que la durée du contrat CLAIR court en conséquence jusqu'au 05 octobre 2011,

VU les actions terminées et en cours sur les différentes orientations figurant au projet de territoire,

VU l'évaluation de ces actions qui a démarré et va se poursuivre jusqu'en fin d'année 2011,

CONSIDERANT qu'il va convenir, pour bénéficier d'un C3D, d'avoir élaboré, en collaboration avec le Département, un projet de territoire qui détermine, sur la base d'un diagnostic territorial, les enjeux et les objectifs de développement et d'aménagement de ce territoire, ainsi que des propositions d'actions sur 5 ans,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de faire acte de candidature au titre d'un Contrat Départemental de Développement Durable pour succéder au Contrat CLAIR sur le bassin de vie de Coulommiers.

4/ MOTION POUR L'ABROGATION DES ARRETES SUR L'EXPLOITATION DES GAZ DE SCHISTE

M. DHORBAIT donne la parole à Mme ESCUYER.

Mme ESCUYER explique que des motions ont déjà été votées dans les différents Conseils Municipaux. Un dépôt de proposition de loi a été fait par Christian JACOB, Franck RIESTER et plusieurs députés UMP, pour demander l'interdiction de l'exploitation des huiles et gaz de schiste et l'abrogation des permis de recherche et l'introduction des procédures de concertation. Ce projet a été déposé le 31 mars 2011, examiné le 4 mai 2011 en commission, le 10 mai 2011, il a été examiné à la chambre des députés, l'Assemblée Nationale a voté un texte rédigé en 3 articles qui propose d'interdire la fracturation hydraulique sur l'ensemble du territoire national, d'abroger les permis de recherche accordés aux entreprises qui continueraient de vouloir utiliser cette technique dangereuse pour l'environnement, de permettre au Parlement d'être tenu informé sur l'évolution des techniques d'extraction. Ce texte voté par l'Assemblée a été transmis au Sénat, il est en discussion au Sénat pour le moment.

Après lecture de la motion, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

VU le code général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que des travaux d'exploration visant à exploiter le gaz de schiste se déroulent dans toute la France et notamment en Seine et Marne (permis de Doue, Jouarre, Signy Signets...) et qu'ils présentent des risques environnementaux importants en raison des produits chimiques, de l'énergie et des grandes quantités d'eau utilisées pour la fracturation ainsi que de l'augmentation des GES (Gaz à effet de serre), induits par cette activité,

CONSIDERANT que cette exploitation a produit des effets dévastateurs sur l'environnement aux États-Unis et au Québec,

CONSIDERANT que ces travaux soulèvent une inquiétude légitime chez les citoyens ainsi que chez les élus municipaux qui ne disposent pas d'informations suffisantes au sujet de ces travaux ni d'aucun pouvoir de les arrêter ou de gérer leurs conséquences,

CONSIDERANT que la France est actuellement apte à entreprendre un virage vers l'exploitation des énergies durables qui contribuerait à la diminution des GES tout en contribuant à l'emploi et à la richesse collective,

CONSIDERANT qu'il est fondamental de décider collectivement de l'exploitation de nos ressources et que l'importance de cet enjeu nécessite une large consultation publique visant entre autres à décider de notre avenir énergétique,

CONSIDERANT qu'une loi, déposée par Chistian JACOB, Jean François COPE et Franck RIESTER, a été votée le 11 mai 2011 pour interdire la fracturation hydraulique sur le territoire national et pour abroger les permis de recherche qui utiliseraient cette technique dangereuse pour l'environnement,

DECLARE que l'attention et la mobilisation doivent rester fortes dans l'attente du vote par le Sénat du texte dans les mêmes termes,

DEMANDE une réforme du code minier afin que soient rendues obligatoires une concertation large ainsi que la réalisation d'études d'impacts sur l'environnement soumises à enquête publique avant tout nouveau projet de forage d'hydrocarbure,

DEMANDE l'abrogation définitive des arrêtés autorisant les travaux de recherche d'exploration et d'exploitation de gaz et d'huile de schiste sur les communes de Doue, Jouarre et Signy Signets,

DIT que cette motion sera transmise à Monsieur le Premier Ministre et à Madame la Ministre de l'Ecologie
